

## **Notice explicative pour la consultation des cartes**

Pour les routes départementales et les voies communales, deux types de cartes sont consultables :

### **1) Les cartes d'exposition au bruit (ou cartes de « type a »)**

Il s'agit de deux cartes représentant :

- ➔ les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden (1)
- ➔ les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln (2)

### **2) Les cartes de dépassement des valeurs limites (ou cartes de « type c »)**

Il s'agit de deux cartes représentant les zones où les valeurs limites de 68 dB(A) en Lden (1) et de 62 dB(A) en Ln (2) sont dépassées.

(1) : **Lden** : indicateur européen de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night (Niveau Jour-Soirée-Nuit), correspondant au niveau de bruit moyen sur 24 Heures.

(2) : **Ln** : indicateur européen de niveau sonore signifiant Level Night (Niveau Nuit), correspondant au niveau de bruit moyen de nuit (22 heures-6 heures).